

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Yannick RUH,
né le 14 août 1990 à AVIGNON (84),
de nationalité française,
demeurant 24 montée du Bonbonnier 30133 LES ANGLES,

**Ci-après dénommé "l'apporteur",
D'une part,**

ET

la Société 2L INVEST,
société à responsabilité limitée en formation
au capital de 250 000 euros,
dont le siège social sera fixé 24 montée du Bonbonnier 30133 LES ANGLES
représentée par Monsieur Yannick RUH, dûment habilité aux termes des statuts,

**Ci-après dénommée "la Société bénéficiaire",
D'autre part,**

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Yannick RUH, soussigné de première part, apporte à la Société 2L INVEST, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Yannick RUH, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

95 parts sociales lui appartenant dans la société 2L RENOVATION, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros dont le siège social est à 24 montée du Bonbonnier 30133 LES ANGLES, immatriculée 910 993 401 RCS NIMES

Lesdits biens sont estimés à la somme de 250 000 euros.

Estimation des apports

Les biens apportés décrits ci-dessus ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Arnaud GILLY, désigné en qualité de commissaire aux apports par Monsieur Yannick RUH, dont le rapport est annexé aux présentes.

RÉMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 250 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 250 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 24 montée du Bonbonnier 30133 LES ANGLES,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à LES ANGLES
Le 20 avril 2026
En QUATRE exemplaires

Yannick RUH

Société 2L INVEST
Yannick RUH